



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Avenir des établissements de service d'aide par le travail

Question écrite n° 20826

Texte de la question

M. Alexandre Freschi interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'avenir des établissements de service d'aide par le travail (ESAT) suite à la mission relative à ces derniers qu'elle a confiée à l'inspection générale des finances (IGF) et à l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) par une lettre datée du 28 mars 2019 et signée par le ministère des solidarités et de la santé, le ministère du travail, le ministère de l'action et des comptes publics ainsi que par le secrétariat d'État auprès du Premier ministre en charge des personnes handicapées. Créés par la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, les ESAT sont aujourd'hui au nombre de 1 400 et accompagnent près de 120 000 personnes en situation de handicap. Ces établissements restent des acteurs majeurs qui ont permis l'insertion de nombreux travailleurs handicapés, y compris dans des emplois ordinaires. L'IGF et l'IGAS ont été mandatées par la lettre du 28 mars 2019 pour examiner les pistes d'accompagnement vers l'emploi ordinaire dans le cadre de l'engagement national « Cap vers l'entreprise inclusive 2018-2022 » et envisager les perspectives d'évolution pour les ESAT et le secteur des travailleurs handicapés en général. Les conclusions de cette mission seront rendues publiques en juillet 2019. Dans l'attente de celles-ci, il souhaite connaître ses positions sur l'avenir des ESAT et de l'emploi adapté et protégé à long-terme.

Texte de la réponse

Le gouvernement a lancé, au terme de 18 mois de concertation avec l'ensemble des acteurs, une ambitieuse stratégie pour l'emploi des personnes handicapées, qui vise à infléchir le double constat d'une prévalence du chômage des personnes handicapées deux fois supérieure à la moyenne nationale de la population nationale et d'un développement de l'exclusion et de la désinsertion professionnelle pour les personnes dont le handicap survient au cours de la vie (80% des cas). La construction de parcours professionnels diversifiés et l'accès au milieu ordinaire de travail par un accompagnement tant des personnes handicapées que de leurs employeurs est donc au coeur de cette politique. A cet égard, le Gouvernement n'ignore pas la contribution majeure actuelle des établissements et service d'aide par le travail (ESAT) à la socialisation et à la professionnalisation de près de 120 000 personnes en situation de handicap. La transformation de l'offre médico-sociale doit aussi se décliner dans le secteur des ESAT, en articulation avec les chantiers lancés par le Gouvernement, qui trouvent une partie de leur traduction dans la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel visant notamment à développer les compétences professionnelles des personnes handicapées, en particulier par un accès facilité à l'apprentissage et une amélioration significative du régime du compte personnel de formation pour les travailleurs handicapés en ESAT. La mission conduite par l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'Inspection générale des finances (IGF) a été diligentée dans cet esprit. Dans ses conclusions, la mission réaffirme que l'accompagnement des personnes handicapées par le travail en milieu institutionnel demeure pertinent et doit être maintenu et consolidé par des mesures permettant de mieux répondre aux besoins d'autonomie sociale et professionnelle des personnes en ESAT ou ayant vocation à y travailler en raison d'une capacité de travail réduite. Elle préconise, en outre, une plus grande ouverture des ESAT vers le milieu ordinaire de travail, à la fois pour sécuriser des transitions professionnelles dans lesquelles

s'engagent certains de leurs anciens travailleurs, mais aussi pour mettre leur expertise à la disposition des employeurs publics et privés qui recrutent directement des personnes handicapées, mais qui sont demandeurs d'un appui-conseil adapté pour ces personnes afin de lever tout risque de rupture anticipée du contrat de travail et de contribuer ainsi à leur maintien en emploi. Les 37 propositions de la mission IGAS-IGF couvrent l'ensemble du champ d'intervention qui a vocation à être imparti aux ESAT et sont actuellement en cours d'expertise. Il est donc à ce jour tout à fait prématuré de tirer des conclusions ou d'évoquer des orientations qui n'existent pas, et qui lorsque le temps sera venu, feront l'objet de concertation avec le secteur. En tout état de cause, le Gouvernement est attaché à développer l'accompagnement vers et dans l'emploi des personnes handicapées, à mobiliser les employeurs à cet effet et à lever les freins à des parcours diversifiés, en particulier en matière de ressources et d'avantages connexes. Le 11 février 2020, la conférence nationale du handicap a d'ailleurs acté une mesure incitative forte visant à lever un frein au passage en milieu ordinaire des travailleurs d'ESAT, le relèvement du plafond de la quotité de travail (au-delà du mi-temps) ouvrant droit à une restriction substantielle et durable en emploi (RSDAE) et au maintien d'une AAH différentielle lors d'une sortie en milieu ordinaire, qui répond à la double nécessité d'inciter les travailleurs d'ESAT à occuper un emploi et d'alléger la dépense de l'Etat (P 157) en matière d'aide au poste et d'AAH en renforçant la part « salaire » des ressources disponibles.

Données clés

Auteur : [M. Alexandre Freschi](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20826

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juin 2019](#), page 5778

Réponse publiée au JO le : [31 mars 2020](#), page 2488